Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le
ID : 084-218400810-20220809-2022_08_698-AR

Morières lès Avignon

**ARRÊTÉ n° 2022-08-698**
**PORTANT INTERDICTION DU STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE EN DEHORS DES AIRES D'ACCUEIL**

Le Maire de Morières-lès-Avignon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1 et L2212-2 à L2212-4,
**VU** la loi 2000-614 du 05 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
**VU** le Code Pénal, notamment les articles 322-4-1, 322-15-1 et 610-5,
**VU** le Schéma départemental d'accueil des gens du voyage de Vaucluse,
**VU** le Code de la voirie routière et notamment l'article L.116-1 relatif à l'occupation illégale du domaine public,
**VU** la loi 2003-239 du 18 mars 2003 sur la sécurité intérieure,
**VU** l'arrêté du 08 janvier 2021, par lequel le président de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon a renoncé à ce que le pouvoir de police en matière de stationnement des gens du voyage lui soit transféré,

**Considérant** que la Communauté d'agglomération du Grand Avignon remplit les conditions qui lui incombent en application de l'article 2 de la loi du 5 juillet 2020,
**Considérant** que le Grand Avignon remplit les conditions de l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 permettant au maire d'interdire le stationnement des résidences mobiles des gens du voyage sur le territoire de la commune en dehors des aires aménagées,
**Considérant** que le stationnement de résidences mobiles en dehors d'aires spécialement aménagées à cet effet est source de troubles à la sécurité, tranquillité et salubrité publique (absence de dispositifs d'assainissement, de points d'eau potable et raccordement illicites aux réseaux électriques…),
**Considérant** qu'il convient de prévenir ces risques de troubles à l'ordre public en interdisant le stationnement sur le territoire communal, de toute résidence mobile, en dehors de l'aire d'accueil susvisée des gens du voyages.

**ARRÊTE**

**Article 1** : Le stationnement des caravanes et autres résidences mobiles des gens du voyage est strictement interdit sur l'ensemble du territoire de la commune de Morières-lès-Avignon en dehors des aires d'accueil des gens du voyage aménagées par la Communauté d'agglomération du Grand Avignon.

HOTEL DE VILLE
53, rue Louis Pasteur - BP 60020 - Morières-lès-Avignon - 84271 Vedène Cedex
Tél 04.90.83.87.12 - Fax 04.90.33.42.28 - contacts@morieres.fr - www.morieres.fr

Envoyé en préfecture le 16/08/2022
Reçu en préfecture le 16/08/2022
Affiché le
ID : 084-218400810-20220809-2022_08_698-AR

**Article 2** : Les gens du voyage sont en conséquence exclusivement orientés vers l'aire d'accueil de Morières-lès-Avignon, sise au 855 route des portugaises 84310 Morières-lès-Avignon.

**Article 3** : Toute installation effectuée en violation du présent arrêté sera susceptible de faire l'objet d'une décision préfectorale de mise en demeure de quitter les lieux.

**Article 4** : Toute occupation illégale d'un terrain public ou privé pourra donner lieu à des poursuites judiciaires en application de l'article 322-4-1 du code pénal.

**Article 5** : La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.
La décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans le délai de deux mois qui suit la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

**Article 6** : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Morières-lès-Avignon, les services de police municipale, Monsieur le Commandant de brigade de la gendarmerie de Saint-Saturnin-lès-Avignon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Fait à Morières-lès-Avignon, le 16 août 2022,

Le Maire

Grégoire SOUQUE